



HONORAIRES SUR LES PRESTATIONS CONCERNANT LA LOCATION D'HABITATION, LA GESTION LOCATIVE,  
LA TRANSACTION IMMOBILIERE ET L'IMMOBILIER COMMERCIAL.

**> LA LOCATION D'HABITATION**

**HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR :**

Honoraires d'entremise et de négociation, honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail ..... 8 €  
TTC/m<sup>2</sup>

Honoraires d'Etat des Lieux ..... 3 € TTC /m<sup>2</sup>

**HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE :**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail ..... 8 € TTC/m<sup>2</sup>

Honoraires d'Etat des Lieux ou selon le barème des Huissiers..... 3 € TTC /m<sup>2</sup>

**> LA GESTION LOCATIVE A LA CHARGE DU BAILLEUR :**

**Selon 3 niveaux au choix** (Liste des prestations et conditions de gestion sont disponible sur demande en agence..... 4 % HTVA  
Taux applicable sur loyer et charges

**LA TRANSACTION IMMOBILIERE D'HABITATION A LA CHARGE DU VENDEUR:\***

Honoraires de négociation :	Jusqu'à - 74 999 €.....	6.000 € TTC
	De 75 000 € - 99 999 € .....	9 % TTC
	De 100 000 € - 149 999 € .....	8 % TTC
	De 150 000 € - 199 999 € .....	7 % TTC
	Au-dessus de 200 000 € .....	6 % TTC

**> LA TRANSACTION IMMOBILIERE COMMERCIAL :** (Immeuble de rapport, de bureaux, d'activités, commercial, retail park, centre commerciaux)

**HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR :**

Honoraires de négociation :	Jusqu'à 50.000€ .....	5.000 € HTVA
	Au-dessus de 50.000€ à 499 999 €.....	10 % HTVA
	Au-dessus de 500 000 €.....	7 % HTVA

**HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR SELON LES CONDITIONS PREVUES AU MANDAT ET EN PLUS :**

Honoraires de négociation :..... 3 % HTVA  
Sur : immeuble de rapport, de bureaux, d'activités, commercial, retail park, centre commerciaux, site technique, industriel, terrains, sites ou terrains avant ou après dépollution.

**HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR SITES TECHNIQUES, INDUSTRIELS, TERRAINS, SITES OU TERRAINS AVANT OU APRES DEPOLLUTION).**..... sur devis.

**HONORAIRES DE NEGOCIATION A LA CHARGE DU LOCATAIRE :**

Location à usage commercial ou professionnel.....	10 % du loyer annuel HTVA
Avec droit d'entrée Jusqu'à 30.000 € de droit d'entrée.....	3000.00 € HTVA
Au-dessus de 30.000 € .....	10 % HTVA du droit d'entrée
Transport de bail .....	450 HTVA

**HONORAIRES DE NEGOCIATION A LA CHARGE DU BAILLEUR :**

Location à usage commercial ou professionnel.....	10 % du loyer annuel HTVA
Transport de bail .....	450 HTVA

\* Les tarifs ci-dessus s'appliquent à compter du 28/09/2023. Les conditions des mandats antérieurs à cette date restent inchangées.

**> HONORAIRES DE REDACTION D'ACTES**

**HONORAIRES A LA CHARGE DES PARTIES :**

Rédaction du bail commercial ou professionnel :.....10 % du loyer annuel HTVA  
\*ou selon le barème du rédacteur du bail commercial (conseil du Bailleur) à charge du locataire.

**HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR :**

Rédaction du bail commercial ou professionnel à la demande du bailleur :..... 10 % du loyer annuel HTVA

**HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR :**

**Cession de Fonds de Commerce ou Cession de droit au bail, honoraires de négociation :**

Jusqu'à 30.000 € ..... 3.000 € HTVA  
Au-dessus de 30.000 Euros ..... 10 % HTVA

**Rédaction du protocole de cession :**

Si le prix de vente est inférieur à 20 000 €uros ..... 2000 € HTVA  
Au-delà de 20000 €uros ..... 1 % HTVA du prix de vente

**Rédaction de compromis ou promesse de vente :**

Si le prix de vente est inférieur à 45 700 Euros ..... 450 € TTC  
Au-delà de 45 700 Euros ..... 1 % HTVA du prix de vente

**DIVERS :**

Etat des lieux :.....150.00 € TTC+15 euros par pièces supplémentaires au-delà de 3 pièces.

Demande de renseignements d'urbanisme : ..... 100 € TTC

Formalités d'enregistrement et timbrage :..... 100 € TTC

Estimation : .....**Gratuite pour mise en vente**

Avis de valeur à la charge demandeur : ..... 180 € TTC

**HONORAIRES A LA CHARGE DES PARTIES SAUF CONVENTION CONTRAIRE PRECISE DANS LE MANDAT**

**Médiation**

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de

**SAS Médiation Solution**

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

email : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)